

### 1 Numéro étudiant :

Ce numéro est à remplir uniquement si vous avez déjà été inscrit.e à l'Université d'Angers, sinon un numéro vous sera attribué le jour de l'inscription.

### 2 Numéro INES (11 caractères à inscrire en majuscules) :

Ce numéro est indispensable à votre inscription, vous le trouverez :

➤ en cas de **réinscription** : sur votre ancienne carte d'étudiant.

➤ en cas de **première inscription** à l'Université et si vous êtes bachelier.ère depuis 1995 : le numéro BEA qui figure sur votre relevé de notes du baccalauréat va devenir votre numéro INES.

### 3 Situation militaire :

La loi n°97-1019 du 28 Octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1er janvier 1979 et françaises nées à partir du 1er janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C.).

▪ Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque Français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un certificat de recensement.

▪ La J.D.C. est une journée organisée pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un certificat individuel de participation est délivré à l'issue de cette journée.

Votre dossier d'inscription, selon votre date de naissance, devra donc **impérativement comporter une photocopie** :

- de l'attestation de recensement,
- ou
- du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (J.D.C.) ou de la journée d'appel de préparation à la défense (J.A.P.D.)

La case « En attente » concerne les étudiant.e.s de moins de 18 ans sans attestation de recensement ou les étudiant.e.s de plus de 18 ans sans certificat de participation à la J.D.C. ou à la J.A.P.D.

Si vous n'êtes pas en possession de ces documents, vous devrez régulariser votre situation dans le courant de l'année universitaire auprès des services administratifs.

**Ces certificats sont obligatoires pour vous présenter aux examens et pour la délivrance du diplôme.**

### 4 Première inscription dans l'Enseignement supérieur :

Il s'agit de préciser l'année où vous vous êtes inscrit.e pour la première fois dans un établissement de **l'enseignement supérieur en France** (public ou privé), soit pour suivre une formation diplômante

## NOTICE D'INSCRIPTION

post-bac, soit pour préparer un concours de niveau supérieur au bac (ex : CPGE, BTS, école de commerce, école d'ingénieur).

Il ne faut donc pas tenir compte des inscriptions précédentes dans une université étrangère. Elle exclut également les années où l'étudiant.e se serait inscrit.e dans un établissement de l'enseignement supérieur en tant **qu'auditeur libre**.

En revanche les capacités en droit et les DAEU, ainsi que l'ESEU, sont considérés comme des formations diplômantes.

L'année d'entrée dans l'enseignement supérieur est postérieure ou égale à l'année du bac.

### 5 Baccalauréat ou équivalence :

Pour un baccalauréat obtenu pendant l'année scolaire n/n+1, c'est l'année civile n+1 qui doit être indiquée.

**Exemple : pour l'année scolaire 2024-2025, l'année d'obtention du baccalauréat est 2025.**

Sont considérés comme « équivalence » : la capacité en droit, l'ESEU ou le DAEU, la validation d'études, d'expériences professionnelles, d'acquis personnels.

#### IMPORTANT

**Si vous venez d'une autre université, vous devez demander le transfert de votre dossier auprès de votre établissement d'origine.**

### 6 Adresse :

Veuillez indiquer une adresse pour l'année en cours si vous avez un logement indépendant et une adresse permanente (adresse qui est la moins susceptible de changer, par exemple celle des parents), afin que nous puissions vous contacter même en cas de déménagement. Si cette adresse doit changer dans le courant de l'année, pensez à avertir votre service scolarité.

### 7 Régime d'inscription :

La Formation initiale : vous êtes étudiant.e ou étudiant.e salarié.e poursuivant des études à l'Université d'Angers.

La Formation par apprentissage : vous effectuez une formation en alternant des périodes à l'Université d'Angers et dans une entreprise ou un autre centre de formation.

#### Régime spécial d'études

**Sous conditions, certain.e.s étudiant.e.s peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études :**

salarié.e, chargé.e de famille, sportif.ve de haut niveau, artiste justifiant une pratique de haut niveau, titulaire d'un mandat électif, statut d'étudiant.e entrepreneur, en situation de handicap ou de santé particulière, engagé.e dans un double cursus.

Plus d'informations et formulaire de demande sur :

**www.univ-angers.fr** Menu 'futur étudiant lycéen', 'infos pratiques', 'aménager sa scolarité'

**Etablir la demande le plus tôt possible**

## 8 Activité professionnelle :

Profession de l'étudiant.e et des parents, à remplir à l'aide de la liste ci-dessous :

Les chômeurs doivent être codés dans leur ancienne profession.

|                                           |    |                                               |    |
|-------------------------------------------|----|-----------------------------------------------|----|
| Agriculteurs sur petite exploitation      | 11 | Ouvriers qualifiés de type industriel         | 62 |
| Agriculteurs sur moyenne exploitation     | 12 | Ouvriers qualifiés de type artisanal          | 63 |
| Agriculteurs sur grande exploitation      | 13 | Ouvriers qualifiés manutention magasin        | 65 |
| Artisans                                  | 21 | Personnels des services directs aux particul. | 56 |
| Cadres admin. et commerciaux d'entreprise | 37 | Policiers ou militaires                       | 53 |
| Cadres de la fonction publique            | 33 | Professeurs et assimilés                      | 34 |
| Chauffeur                                 | 64 | Profession de l'info, des arts et spectacles  | 35 |
| Chefs d'entreprise 10 salariés ou plus    | 23 | Profession interm. adm. fonction publique     | 45 |
| Chômeurs n'ayant jamais travaillé         | 81 | Profession interm. adm. et com. Entreprises   | 46 |
| Clergé et religieux                       | 44 | Profession interm. santé et trav. Social      | 43 |
| Commerçants et assimilés                  | 22 | Profession libérale                           | 31 |
| Contremaîtres et agents de maîtrise       | 48 | Retraités agriculteurs exploitants            | 71 |
| Employés administratifs d'entreprise      | 54 | Retraités artisans, comm. et chefs d'entrep.  | 72 |
| Employés civils et agents de maîtrise     | 52 | Retraités cadres                              | 74 |
| Employés de commerce                      | 55 | Retraités professions intermédiaires          | 75 |
| Elèves/Étudiants                          | 84 | Retraités employés                            | 77 |
| Ingénieurs et cadres techn. d'entreprise  | 38 | Retraités ouvriers                            | 78 |
| Instituteurs et assimilés                 | 42 | Sans profession - 60 ans (hors retraité)      | 85 |
| Militaire du contingent                   | 83 | Sans profession + 60 ans (hors retraité)      | 86 |
| Ouvriers agricoles                        | 69 | Techniciens                                   | 47 |
| Ouvriers non qualifiés de type industriel | 67 | Non renseigné                                 | 99 |
| Ouvriers non qualifiés de type artisanal  | 68 |                                               |    |

Le tableau ci-dessous précise les PCS dans lesquelles doivent être codées certaines professions :

| PROFESSION                                  | PCS                                             |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Médecin hospitalier                         | 34 Professeurs, professions scientifiques       |
| Interne des hôpitaux                        | 34 Professeurs, professions scientifiques       |
| Maître auxiliaire                           | 42 Instituteurs et assimilés                    |
| Maître d'internat et surveillant d'externat | 42 Instituteurs et assimilés                    |
| Aide éducateur                              | 52 Employés civils et agent de service de la FP |
| Conseiller d'éducation                      | 42 Instituteurs et assimilés                    |
| Officier et élève officier des armées       | 33 Cadres de la fonction publique               |

## Activité professionnelle :

|                                                         |                                                                            |   |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---|
| Inactivité                                              | A Aide éducateur                                                           | F |
| Dispositifs de conversion (1)                           | B Autre emploi jeune                                                       | G |
| Emploi inférieur ou égal à 1 mois                       | C Étudiant rémunéré au titre de ses études, interne en médecine, doctorant | H |
| Emploi supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 6 mois | D Étudiant fonctionnaire ou militaire rémunéré au titre de ses études      | K |
| Emploi supérieur à 6 mois                               | E Étudiant bénéficiant d'un Emploi d'Avenir Professeur                     | L |

(1) Les dispositifs de conversion ne concernent que les étudiant.e.s bénéficiant de congés individuels de formation non exonéré.e.s des droits.

## 9 Bourses :

Les **aides à la mobilité** correspondent aux aides attribuées pour faciliter la mobilité des étudiant.e.s mais excluent celles attribuées dans le cadre d'échanges internationaux.

Les bourses de l'enseignement supérieur sont saisies au moment de l'inscription au diplôme page 3.

Les étudiant.e.s non boursier.ère.s doivent laisser ce cadre à blanc.

## 10 Situation de l'année précédente - Département -

Les étudiant.e.s fréquentant un établissement étranger dans le cadre de programmes d'échanges internationaux ou d'accords bilatéraux devront indiquer la modalité **"00"** dans la case **"Département"**.

## 10 Dernier diplôme obtenu :

Dans le cas où vous avez obtenu plusieurs diplômes, il convient de retenir :

- le diplôme de niveau le **plus élevé**
- l'attestation de CPGE dans le cas où vous possédez à la fois une attestation de CPGE et un DEUG
- le diplôme d'ingénieur lorsque vous avez à la fois un diplôme d'ingénieur et un master.

| code | Libellé type du dernier diplôme obtenu              |
|------|-----------------------------------------------------|
| 001  | Baccalauréat (Français)                             |
| 002  | DAEU                                                |
| 003  | ESEU                                                |
| 004  | Capacité en droit                                   |
| 010  | BTS                                                 |
| 011  | DUT                                                 |
| 012  | Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE |
| 013  | DEUG (y compris DEUG intermédiaire)                 |
| 014  | DEUG IUP                                            |
| 015  | DEUP                                                |

|     |                                                                           |
|-----|---------------------------------------------------------------------------|
| 016 | Attestation de fin de 1ère année de médecine, de pharmacie et d'ontologie |
| 017 | DEUST                                                                     |
| 029 | Autre diplôme de 1er cycle (DU,...)                                       |
| 030 | Diplôme d'éducateur                                                       |
| 031 | Diplôme d'infirmier                                                       |
| 032 | Diplôme d'orthophoniste                                                   |
| 033 | Diplôme d'assistante sociale                                              |
| 034 | Autre diplôme paramédical et social                                       |
| 040 | Licence et Licence LMD                                                    |
| 041 | Licence professionnelle                                                   |
| 042 | Licence IUP, Licence LMD-parcours IUP                                     |

|     |                                                                          |
|-----|--------------------------------------------------------------------------|
| 050 | Maîtrise (y compris Maîtrise intermédiaire)                              |
| 051 | Maîtrise IUP, Maîtrise LMD-parcours IUP                                  |
| 052 | MST                                                                      |
| 053 | MSG                                                                      |
| 054 | MIAGE                                                                    |
| 055 | Diplôme de fin de 2ème cycle des études médicales et pharmaceutiques     |
| 056 | Diplôme de Sage Femme                                                    |
| 057 | Magistère                                                                |
| 069 | Autre diplôme de 2ème cycle hors Magistère (DU, ...)                     |
| 070 | DEA                                                                      |
| 071 | DESS                                                                     |
| 072 | MASTER                                                                   |
| 073 | Diplôme d'ingénieur (Universitaire ou non)                               |
| 079 | Autre diplôme de 3ème cycle hors diplôme d'ingénieur (Doctorat, DU, ...) |
| 080 | Docteur en médecine                                                      |

|     |                                                  |
|-----|--------------------------------------------------|
| 081 | DES pharmacie                                    |
| 082 | DES médecine                                     |
| 083 | Capacité médecine                                |
| 084 | Attestation de Formation Spécialisée             |
| 085 | Attestation de Formation Spécialisée Approfondie |
| 086 | DIS médecine                                     |
| 087 | Dip Etude Spéc Compl Médecine                    |
| 088 | Dip formation générale santé grade Licence       |
| 089 | Dip formation générale santé grade Master        |
| 500 | Diplôme d'établissement étranger supérieur       |
| 501 | Diplôme d'établissement étranger secondaire      |
| 510 | DELFI                                            |
| 511 | DALF                                             |
| 519 | Autre diplôme supérieur                          |
| 900 | Aucun diplôme supérieur                          |

## 12 Coursus parallèle :

Les étudiant.e.s fréquentant un établissement étranger dans le cadre de programmes d'échanges internationaux ou d'accords bilatéraux ne doivent pas renseigner la modalité "10" (établissement étranger d'ens. sup.) **mais "00"**.

## 13 Inscription au(x) diplôme(s) :

Écrire en toute lettre l'intitulé du **diplôme** en précisant **l'année** du diplôme et le **parcours**, le cas échéant (ex : 2ème année de Licence droit, économie, gestion, mention économie et gestion parcours gestion).

**Titre d'accès :** vous devez préciser le titre d'accès interne (diplôme obtenu à l'Université d'Angers) ou externe (diplôme obtenu dans un autre établissement) qui vous permet de vous inscrire au diplôme demandé.

## 14 Diplômes autre cursus :

|                              |     |                                  |     |                                     |     |
|------------------------------|-----|----------------------------------|-----|-------------------------------------|-----|
| Aucun diplôme (bac)          | 000 | Diplôme d'architecture           | 005 | Diplôme formation comptable         | 010 |
| BTS                          | 001 | Diplôme d'enseign. art / culture | 006 | Diplôme établissement universitaire | 011 |
| Diplôme de commerce visé     | 002 | Diplôme secteur paramédical      | 007 | Diplôme établissement étranger      | 012 |
| Diplôme de commerce non visé | 003 | Diplôme fonctions sociales       | 008 | Autre diplôme                       | 013 |
| Diplôme d'ingénieur          | 004 | Diplôme sect. Admin./ juridique  | 009 |                                     |     |

## 15 Coursus externe :

Le cursus externe correspond aux formations que vous avez suivies dans un établissement autre que l'Université d'Angers. Cette rubrique est importante pour répondre à des enquêtes statistiques.

**Niveau de formation :** reportez-vous au tableau ci-dessous

|                     |   |            |   |
|---------------------|---|------------|---|
| < ou = baccalauréat | 0 | BAC + 4    | 4 |
| BAC + 1             | 1 | BAC + 5    | 5 |
| BAC + 2             | 2 | > BAC + 5  | 6 |
| BAC + 3             | 3 | Sans objet | 9 |

**Type de diplôme :** reportez-vous au tableau figurant à la rubrique 10 page 2.

Si vous avez obtenu votre diplôme par VAE, cochez la case correspondante.

## 16 La CVEC : **IMPORTANT**

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus est obligatoire et forfaitaire (105 € en 2025-2026). Elle remplace certains droits payés auparavant lors de l'inscription (FSDIE, Médecine préventive, etc).

**Chaque étudiant.e et doctorant.e doit obligatoirement être en règle avec la CVEC avant l'inscription à l'université** en se connectant au site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Les personnes qui s'inscrivent en **formation professionnelle** ne sont pas concernées par la CVEC.

Après connexion, une **attestation de quittance avec un numéro** sera générée. **Elle sera exigée et contrôlée lors de l'inscription à l'université.** En l'absence d'une attestation en règle, l'inscription à l'université ne sera pas possible.

Les boursier.ière.s de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, les étranger.e.s Boursier.e.s du Gouvernement Français (BGF) sont exonéré.e.s mais doivent obligatoirement se connecter pour obtenir leur attestation.

Les bénéficiaires de l'Aide Spécifique Annuelle du CROUS (ASAA), les réfugié.e.s. et les demandeurs d'asile enregistrés sont également exonérés mais doivent contacter le CROUS pour présenter les pièces justificatives puis obtenir leur attestation.

**Pour en savoir plus, consulter le site :** [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

## 17 Code de non assujettissement aux tarifs différenciés :

Les tarifs différenciés prévus pour les étrangers d'une nationalité hors Union européenne, Espace économique européen et Suisse, ne sont pas appliqués à l'Université d'Angers. Si vous êtes d'une nationalité concernée, une exonération partielle automatique ramène le tarif à payer au même montant que celui des étudiants français et européens. Toutefois, pour permettre le calcul de cette exonération lors de l'inscription, il est nécessaire de renseigner

le code qui correspond à votre situation. Pour toutes les situations, le calcul de l'exonération partielle est prévu. Pour certaines situations, un justificatif sera demandé :

| Situation                                                                                                                                                                                           | Justificatif pour le service<br>scolarité                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etudiant français ou communautaire</b> et exonération totale par les <u>Bourses du Gouvernement Français</u> (BGF)                                                                               | Notification BGF ressortissants communautaires                                       |
| <b>Etudiant étranger extracommunautaire</b> s'inscrivant comme <u>apprenti</u>                                                                                                                      | Contrat d'apprentissage                                                              |
| <b>Etudiant étranger extracommunautaire</b> ayant débuté une <u>scolarité en France</u> <u>avant la rentrée 2019</u> dans un établissement public relevant du MESR                                  | Certificat de scolarité ou carte d'étudiant de l'année 2018-2019 (si hors UA)        |
| <b>Etudiant étranger extracommunautaire</b> <u>Réfugié</u> ou bénéficiaire de la protection subsidiaire<br>Enfant de réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire                           | Pièce attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire |
| <b>Etudiant étranger extracommunautaire</b> <u>résident longue durée</u> en France                                                                                                                  | Titre de séjour longue durée                                                         |
| <b>Etudiant étranger extracommunautaire</b> <u>membre de la famille d'un citoyen</u> d'un état membre de l'UE, EEE ou Suisse                                                                        | Carte de séjour pays de l'UE, EEE ou Suisse                                          |
| <b>Etudiant étranger extracommunautaire</b> rattaché depuis au moins deux ans à un <u>foyer fiscal</u> domicilié en France au 1 <sup>er</sup> janvier précédant l'année universitaire d'inscription | Justificatif de rattachement fiscal des 2 dernières années                           |
| <b>Etudiant étranger extracommunautaire</b> <u>québécois</u>                                                                                                                                        | Carte d'assurance maladie québécoise                                                 |
| <b>Etudiant étranger extracommunautaire</b> et exonération totale par les <u>Bourses du Gouvernement Français</u> (BGF) ou les Bourses d'un Gouvernement Etranger (BGE)                             | Notification BGF ou BGE permettant l'exonération                                     |

[www.univ-angers.fr](http://www.univ-angers.fr)

### N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER VOTRE DOSSIER !

● Une question sur l'université, le logement, la restauration, les transports, la santé, l'orientation, les loisirs ? Contacter le guichet Infocampus.

[www.univ-angers.fr](http://www.univ-angers.fr) > Menu « vie des campus » > Vie pratique > Les indispensables de la rentrée

● Une carte d'étudiant **Pass sup'** vous attend après votre inscription. Reliée à un compte en ligne, elle vous permettra de payer vos repas au restaurant universitaire.

● N'oubliez pas de valider votre compte Espace Numérique pour consulter votre dossier, votre emploi du temps, vos résultats et notes aux examens et accéder à votre messagerie électronique sur le site de l'Université d'Angers.

[www.univ-angers.fr](http://www.univ-angers.fr) > Mon université

BONNE ANNÉE UNIVERSITAIRE